

Taux de TVA applicables aux prestations de restauration collective rendues par les sociétés de restauration collective (SRC)

Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 (JO n° 0303 du 30 décembre 2013, page 21829).

Le tableau ci-dessous met à jour la synthèse des différents taux et régimes de TVA applicables aux prestations de restauration collective réalisées par les SRC, selon la spécificité des secteurs au sein desquels elles œuvrent au quotidien.

Cette synthèse a été élaborée par la Commission juridique et fiscale du SNRC et fait suite aux nombreux échanges intervenus entre le SNRC et la Direction de la législation fiscale lors de la parution du projet de loi de finances rectificative pour 2011.

Rappelons que la réalisation d'une prestation de restauration collective sous-tend que le personnel de la SRC assure non seulement la préparation, mais également le service des repas sur place.

Les **nouveaux taux** sont applicables aux prestations réalisées à compter du **1^{er} janvier 2014**.

Régime TVA des sociétés de restauration collective (SRC)		
Secteur travail	Repas vendus par la SRC à la collectivité (repas destinés au personnel de la collectivité)	
Entreprises privées, établissements publics et Administrations	TVA 10% CGI - article 279 a bis	
Secteur enseignement	Repas vendus par la SRC (repas destinés aux élèves <u>et</u> au personnel de la collectivité)	
Crèches	TVA 10% CGI - article 279 a bis	
Centres de loisirs	TVA 5,5% CGI - article 278-0 bis E	
Etablissements du 1er et 2e degré, publics ou privés, d'enseignement général, technologique, professionnel ou agricole	TVA 5,5% CGI - article 278-0 bis E	
Etablissements d'enseignement supérieur	TVA 10% CGI - article 279 a bis	
Secteur santé	Repas vendus par la SRC à la collectivité	
	Repas destinés au personnel	Repas destinés aux patients
Hôpitaux, cliniques	TVA 10% CGI - article 279 a bis	TVA 10% CGI - article 279 a bis
Secteur social et médico-social	Repas vendus par la SRC à la collectivité	
	Repas destinés au personnel	Repas destinés aux résidents
Maisons de retraites privées, publiques ou associatives	TVA 10% CGI - article 279 a bis	TVA 5,5% CGI - article 278-0 bis C
Etablissements accueillant des personnes handicapées, privés, publics ou associatifs	TVA 10% CGI - article 279 a bis	TVA 5,5% CGI - article 278-0 bis C
Logements-foyers	TVA 10% CGI - article 279 a bis	TVA 5,5% CGI - article 278-0 bis C
Autres établissements sociaux	TVA 10% CGI - article 279 a bis	TVA 10% CGI - article 279 a bis
Autres secteurs	Repas vendus par la SRC à la collectivité	
Etablissements de formation privé (taxable ou exonéré) ou public	TVA 10% CGI - article 279 a bis	
Armée, Sécurité civile, Etablissements pénitentiaires	TVA 10% CGI - article 279 a bis	